

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, Loly Bolay, Irène Buche, Christian Dandrès, Lydia Schneider Hausser, Prunella Carrard, Marion Sobanek et Christine Serdaly Morgan*

*Date de dépôt : 11 juin 2013*

## **Proposition de motion**

**pour un bilan exhaustif de la situation dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et l'évaluation de la nécessité de réintroduire la clause du besoin avant toute nouvelle réforme de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) et de la loi sur les spectacles et les divertissements (LSD)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la libéralisation du marché de l'hôtellerie-restauration survenue en 1996 avec l'abolition de la clause du besoin ;
- les effets importants en termes d'ouvertures de nouveaux établissements de cette libéralisation ;
- les effets problématiques de cette libéralisation en termes de qualité des services et prestations ;
- les problèmes rencontrés dans ce secteur en termes de viabilité économique et notamment la multiplication des faillites d'exploitants après de courtes durées ;
- le chômage qui règne dans ce secteur et les conditions de travail toujours plus difficiles du personnel ;
- la pression sur les prix engendrée par une offre pléthorique et de qualité parfois discutable ;

- l'absence de contrôles suffisants pour éviter les abus en termes de travail au noir, de sous-enchère salariale, de faillites frauduleuses, de conformité des aliments et des conditions d'hygiène ;
- les problèmes rencontrés à plusieurs reprises en matière d'extension des horaires nocturnes et de la gestion délicate des plaintes, souvent légitimes, du voisinage ;
- la gestion pour le moins hasardeuse du département en matière d'autorisations d'ouverture des établissements ;
- le respect pour le moins approximatif de l'interdiction de fumer dans les lieux publics au sein de plusieurs établissements, quelque temps à peine après l'adoption de ces dispositions en votation populaire,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter dans les meilleurs délais au Grand Conseil un bilan public exhaustif de la situation dans le secteur de l'hôtellerie – restauration en y associant les partenaires sociaux patronaux et syndicaux ;
- à compléter le bilan par une analyse spécifique de la situation du secteur dans les lieux culturels et dits « alternatifs » ;
- à évaluer les effets positifs et négatifs des dispositions de la LRDBH et de la LSD depuis l'abrogation de la clause du besoin en 1996 ;
- à présenter des perspectives économiques et sociales d'évolution de ce secteur économique ;
- à évaluer la nécessité de réintroduire une clause du besoin dans le secteur de la restauration pour lutter contre les abus constatés et en améliorer les conditions-cadre économiques et sociales.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le secteur de l'hôtellerie-restauration a connu une transformation majeure depuis 1996, année de l'abolition de la clause du besoin. Cette transformation s'est notamment caractérisée par une multiplication du nombre d'établissements, sans que cela n'ait de réelles conséquences positives en termes d'emplois ou de stabilité économique. Au contraire même peut-être.

Dans le cadre des travaux relatifs à la pétition P1767<sup>1</sup>, le représentant des cafetiers-restaurateurs, M. Terlinchamp, donnait notamment les explications suivantes :

*« [...] depuis 1996, date de la libéralisation, de nombreux établissements vivent financièrement assez mal. Il rappelle que l'augmentation d'un millier d'établissements (de 2 200 à 2 400 vers 3 200 à 3 400) s'accompagne également d'un taux de rotation particulièrement élevé, dont on peut finalement déduire qu'il existe sur la place de Genève environ 500 établissements dont l'utilité (et la rentabilité) n'est pas prouvée. Les régies immobilières ont contribué indirectement à un ralentissement de ce phénomène en étant plus réticents à louer leurs surfaces à de telles activités. Mais, le nombre d'emplois, malgré cette augmentation, n'a pratiquement pas varié (entre 14 000 et 16 000) avant et après la libéralisation. En outre, la faible rentabilité d'un certain nombre d'établissements n'a évidemment aucune incidence positive sur d'éventuelles recettes fiscales. Il précise également qu'il faut éviter de stigmatiser l'une ou l'autre population dès lors que les quartiers animés attirent évidemment des populations venues de l'ensemble de la ville. »*

Dans le même temps, l'ouverture accrue des frontières a permis à un nombre conséquent de travailleurs du secteur de venir à Genève pour y trouver un emploi, et la conjoncture économique tendue a eu pour conséquence de voir les faillites presque immédiates – et parfois frauduleuses – se multiplier dans le secteur, ce qui a des conséquences dramatiques à la fois sur les propriétaires de ces établissements lorsqu'ils ont investi leur 2<sup>e</sup> pilier ou sur leurs salariés lorsque ceux-ci n'ont pas touché l'entier des salaires qui leur sont dus.

---

<sup>1</sup> <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/P01767A.pdf>, page 7

Le temps d'attente pour le traitement des litiges devant les prud'hommes s'est d'ailleurs fortement accru, atteignant près de six mois, ce qui diminue d'autant la probabilité pour un employé de récupérer les sommes dues par son ex-employeur.

La crise économique européenne et l'absence de contrôle en suffisance ont également eu pour effet d'attirer à Genève du personnel extrêmement qualifié et prêts à travailler à des conditions non conformes aux conventions collectives en vigueur.

Les milieux syndicaux ont eu, à plusieurs reprises, l'occasion de dénoncer des abus dans le secteur, sans que cela ne soit pris suffisamment en compte par le département, alors même que ce secteur économique se caractérise par des conditions de travail et de salaire particulièrement ardues.

Les attermoissements du département en matière d'autorisations d'ouverture puis de fermeture d'établissements la nuit, au MOA il y a quelques années et à la Rue de l'Ecole-de-Médecine plus récemment, en lien avec la problématique des normes de sécurité et de tranquillité publique, sont également l'occasion de dresser un bilan des règles et pratiques en vigueur, au regard des contrôles effectués – ou non – en la matière.

Le respect, pour le moins approximatif, en particulier la nuit, de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, est également une occasion de dresser un bilan critique de la situation actuelle car cette interdiction visait avant tout à protéger la santé des collaboratrices et collaborateurs du secteur.

Alors que des réformes sont aujourd'hui – mais trop tardivement – envisagées en matière de LRDBH et de LSD, il nous semble particulièrement important, avant toute nouvelle réforme, de faire un bilan public détaillé de l'évolution de ce secteur économique depuis 1996.

Un état des lieux complet, rédigé en collaboration avec les partenaires sociaux du secteur de l'hôtellerie-restauration, doit être présenté par le Conseil d'Etat à notre Grand Conseil, en particulier en abordant les questions relatives à la précarité économique accrue de certains de ses acteurs, la multiplication des faillites rapides, l'augmentation des cas de sous-enchère salariale, les défaillances en matière d'hygiène.

A l'occasion de ce bilan, il importe également de présenter des perspectives crédibles quant à l'avenir socio-économiques de ce secteur, notamment au regard de l'évolution de la place de Genève en matière d'attractivité touristique professionnelle et internationale.

La question de la santé économique et des perspectives des lieux culturels ou dits « alternatifs » mérite également d'être spécifiquement étudiée.

Et l'hypothèse d'une éventuelle réintroduction de la clause du besoin, adaptée à la situation d'aujourd'hui, ne saurait également être occultée, compte tenu de la multiplication des abus dans le secteur, des doléances exprimées par le voisinage lorsque la situation semble échapper à tout contrôle et de la précarisation croissante d'une large part des personnes qui y travaillent.

Nous invitons Mesdames et Messieurs les députés à réserver un bon accueil à cette motion, afin de permettre des réformes appropriées au maintien et au développement adapté de ce secteur économique.